

République Française  
Département de la Marne  
Arrondissement d'EPERNAY  
Commune de LES ESSARTS-LÈS-SÉZANNE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Les Essarts-lès-Sézanne

SEANCE DU 29 MARS 2021

Date de la convocation : 22 mars 2021

Date d'affichage : 12 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Annick LASSEAUX, maire.

**Présents** : BOURDICAUD Jacqueline, CATOLICOT Thierry, DEZERT Philippe, FOURNAISE Annabelle, LASSEAUX Annick, LAURENCEAU Fabrice, MAILLET Jean-François, NAUROY Bernard, RONDEAU Virginie, WECKER Isabelle

**Absents** : GIMONNET Florent

**Secrétaire** : Madame FOURNAISE Annabelle

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande au conseil municipal la mise en place d'un huis-clos en début de séance, dans les conditions prévues à l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales. Après discussion, le conseil municipal adopte le huis-clos.

### 2021\_04 - création de poste adjoint administratif principal 1ère classe

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Mme le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe pour assurer les missions de secrétaire de Mairie

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le conseil municipal, DECIDE

- la suppression, à compter du 18 mars 2021 d'un emploi permanent à temps non complet (8/35) d'adjoint administratif principal de 2ème classe,

- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (8/35) d'adjoint administratif principal de 1ère classe,

**2021\_05 - Compte administratif 2020**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	9	9	0	0	1

Le Conseil Municipal, une fois que Madame le Maire se soit retirée et réuni sous la présidence de Madame Annabelle FOURNAISE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Mme Annick LASSEAUX, Maire après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2020</b>				
		Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	69 608,14	105 958,55	36 350,41
	Résultats antérieurs		62 927,66	62 927,66
	Résultats à affecter	69 608,14	168 886,21	<b>99 278,07</b>
Section d'Investissement	Résultats propres à l'exercice	23 469,68	42 731,13	19 261,45
	Résultats antérieurs	31 272,76		-31 272,76
	Résultats à affecter	54 742,44	42 731,13	<b>-12 011,31</b>
Reste à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	investissement	0,00	0,00	0,00
<b>Résultats Cumulés</b>		<b>124 350,58</b>	<b>211 617,34</b>	<b>87 266,76</b>

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

<b>2021_06 - Compte de gestion 2020</b>
---

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Pour le budget communal, Le Conseil Municipal

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**2021\_07 - Affectation du résultat 2020**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

**Reports**

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	31 272,76 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	62 927,66 €

**Soldes d'exécution**

<b>Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :</b>	19 261,45 €
<b>Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :</b>	36 350,41 €

**Restes à réaliser**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

<b>En dépenses pour un montant de :</b>	0,00 €
<b>En recettes pour un montant de :</b>	0,00 €

**Besoin net de la section d'investissement**

<b>Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :</b>	12 011,31 €
---	-------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par LE CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

**Compte 1068**

<b>Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :</b>	12 011,31 €
--	-------------

**Ligne 002**

<b>Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :</b>	87 266,76 €
--	-------------



Ligue de lutte contre le cancer	100 €
FREPE	40 €
Club du 3 <sup>ème</sup> âge le Soleil d'automne	70 €
L'étoile Broyenne	100 €
L'Arche de Noé	150 €

Concernant le vote de la subvention du comité des fêtes, celle-ci sera voté ultérieurement suivant les manifestations prévues

Les subventions seront prévues en crédit du compte 6574 du budget unique de l'année 2021.

Les subventions pour les enfants scolarisés pour un voyage scolaire sont à hauteur de 60 euros par enfant et par an.

<b>2021_10 - Adhésion à la AIMMA</b>
--------------------------------------

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Madame le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un courrier de l'association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux (A.I.M.A.A.) d'Epernay proposant à la commune d'adhérer à la convention de fourrière pour 2021.

En effet, en vertu de la réglementation en vigueur (article 213 du Code Rural), tout chien ou chat errant doit être capturé et conduit en fourrière (établissement de transit d'animaux). Toute municipalité doit désigner des locaux à l'usage de fourrière et faire procéder de manière effective à la capture des chiens et chats errants. Ce qui, en cas de non conventionnement, revient à la charge de la municipalité.

- Soit celle-ci capture et conduit les animaux errant en fourrière (coût de l'entrée = 60 euros par animal)
- Soit elle en assume elle-même la prise en charge (hébergement, soins, nourriture, recherches auprès de la Société Canine).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer un contrat (convention fourrière) avec l'A.I.M.A.A., qui assurera en 2021 le Service Fourrière de la commune, dans ses locaux situés Chemin de Beausoleil à Epernay.

En contrepartie, l'A.I.M.A.A. devra recevoir courant 2021 une indemnité de la commune fixée à 0,35€ par habitant, soit 251 X 0,35€ TTC= 87.85 euros.

**2021\_11 - Achat du défibrillateur**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Suite à une évolution réglementaire (parution du décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018), il est demandé à l'ensemble des collectivités et EPCI d'installer des défibrillateurs automatisés externes (DAE) dans certains établissements recevant du public (ERP), ainsi que de transmettre l'information en Préfecture.

Madame le Maire explique que suite à cette réglementation, la commune devra se doter d'un défibrillateur. La CCSOM a effectué pour le compte de différentes communes, un groupement de commande.

Il a été retenu un défibrillateur externe par la société DL France Defib pour un montant de 1 539.18€TTC ce qui comprend le défibrillateur externe complet avec électrodes adultes et pédaïtriques, caisson extérieur avec alarme et chauffage ainsi que la signalétique.

Un devis d'installation a été fait par la société J'NOVelec pour un montant de 343.20€TTC.

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide

- l'achat du défibrillateur pour un montant de 1 539.18€TTC
- le devis d'installation de la société J'NOV elec pour un montant de 343.20€TTC

**2021\_12 - Budget 2021**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget unique 2021 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- En section de fonctionnement = 168 467.76 €
- En section d'investissement = 71 311.31 €

## 2021\_13 - Règlement du cimetière

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

En 2020, la commune a entamé des reprises de concession dans le cimetière.

Face à la diversité des questions posées par les concessionnaires et eu égard à l'enrichissement de la matière et du droit funéraire, un règlement du cimetière doit être adopté.

La commune a travaillé sur un projet de règlement.

Après lecture, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de règlement ci-après.

Par ailleurs, il décide que le règlement sera affiché dans l'enceinte du cimetière et porté à la connaissance des principales entreprises intéressées et nouveaux concessionnaires.

## Questions diverses

- La réunion de la CCID est prévue le 19 avril à 18h30
- La réunion de la commission de contrôle des révisions des listes électorales en prévision des élections départementales et régionales est prévue le 20 mai à 19h
- Les élections départementales et régionales ont lieu le 13 et 20 juin 2021
- 8 mai : une cérémonie sera organisée selon le contexte sanitaire
- Bio Marne : un arrêté de prolongation pour instruction a été communiqué à la Mairie
- Chemins AF / Commune : suite au courrier envoyé à la gendarmerie et après instruction du problème de chemin non praticable sur la commune, le dossier a été classé sans suite par le Procureur de la République car la preuve a été apportée que ces chemins sont propriétés de l'Association foncière de Les Essarts Lès Sézanne.  
Par ailleurs, l'association foncière va faire installer des panneaux « voies privées » sur ces chemins.
- Problème de stationnement de voitures au Châtelot : une étude de sécurisation des traverses de la commune et des hameaux est en cours avec le Conseil Général.
- Eglise : les pigeons sont devenus un problème de par leur population trop importante dans le clocher entraînant des dégradations. Un devis sera demandé à la Camda.

- Eglise : Un devis sera demandé pour le démoussage de la toiture et la réfection sommaire du clocher.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h45.

**Fait à LES ESSARTS-LÈS-SÉZANNE, les jours, mois et an susdits**

La secrétaire

Annabelle FOURNAISE



Le maire,

Annick LASSEAUX

